



Je voudrais savoir si on a le droit de fumer dans un local d'une association ?

Rubrique : questions-réponses - Date : dimanche 13 janvier 2008

Je voudrais savoir si on a le droit de fumer dans un local d'une association, exemple pétanque ?

Réponse :

Aux termes de la [circulaire du 29 novembre](#), comme aux termes de l'**article 123-2 du code de la construction et de l'habitation**, ce type d'association répond bien à la caractéristique d'établissement recevant du public. Il y est donc interdit de fumer conformément aux [articles R. 3511-1 et suivants](#) du code de la santé publique.